

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-073

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle - Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni le 20 juin 2019 à 10 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 55 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Pascal HENRIAT, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Najia AHIL à Guy FERREZ, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE à Guy PARIS, Guillaume LARRIVE à Jacques CHANARD, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Malika OUNES à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Daniel GIRARD à Josette ALFARO, Arminda GUIBLAIN à Christian MOREL, Christian BRUNEAUD à Christophe BONNEFOND, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Jean-Pierre BOSQUET.

Absents non représentés : Denis ROYCOURT, Nadine DROEGHMANS, Mourad YOUNI, Didier SERRA, Frédéric PETIT, Guy BOURRAT, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle.

Le PLU de la commune de Montigny-la-Resle, approuvé le 9 novembre 2017, nécessite une adaptation afin de répondre aux observations formulées par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle a pour buts de :

- Modifier les règles concernant les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les abris de jardins non maçonnés et les annexes dans les zones UC et UD ;
- Modifier les règles concernant les constructions à destination d'hébergement hôtelier dans la zone UD ;
- Modifier les règles concernant le nombre de places de stationnement à créer dans les zones UC, UD et AU ;
- Justifier dans le rapport de présentation l'interdiction des sports et loisirs motorisés en zone UD ;
- Corriger la mention au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le rapport de présentation.

Dans le cadre de la procédure, un seul avis, celui du Conseil Départemental, a été reçu et ne formulait pas d'observation.

Aucun courrier n'ayant été reçu et aucune observation ayant été formulée, aucune correction n'a été apportée aux modifications proposées.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 27 JUIN 2019

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019

